

A RETENIR : COLZA

Les faibles pluviométries de septembre à début octobre ont entraîné des levées tardives

Stade : B2 (2 feuilles) au 10 octobre sur 80% de la zone

Aucune différence notable entre l'ouest et l'est de la zone n'est notée.

Ravageurs :

- Les premières captures d'altises dans les cuvettes sont observées début octobre avec des dégâts sur feuilles < à 10%

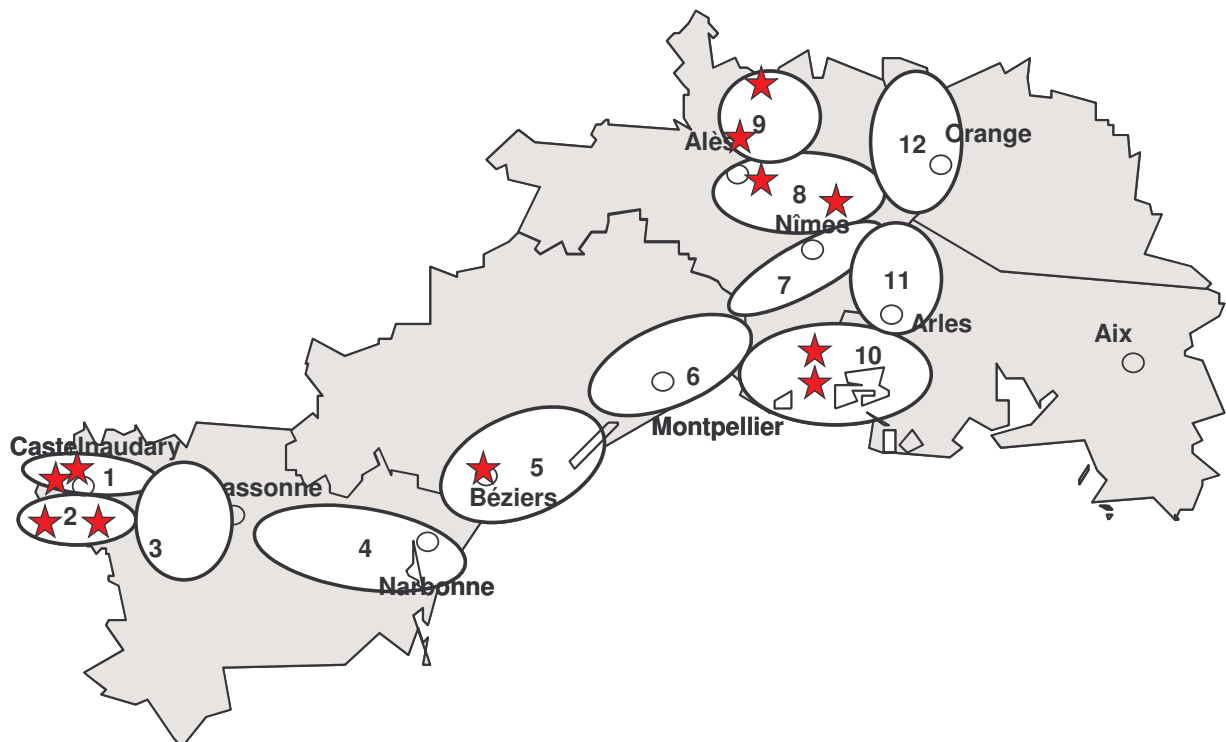
Au 20 octobre, la présence d'altise et les dégâts sont proches de zéro

- Un site dans le nord du Gard présente des dégâts de tenthrèdes < à 1%

- En Camargue une parcelle au stade B9 présente des symptômes de phoma (10% de nécroses sur feuilles) sur 30% des plantes

Les bassins de production suivis :

★ Parcelles de colza du réseau au 21/10/2009



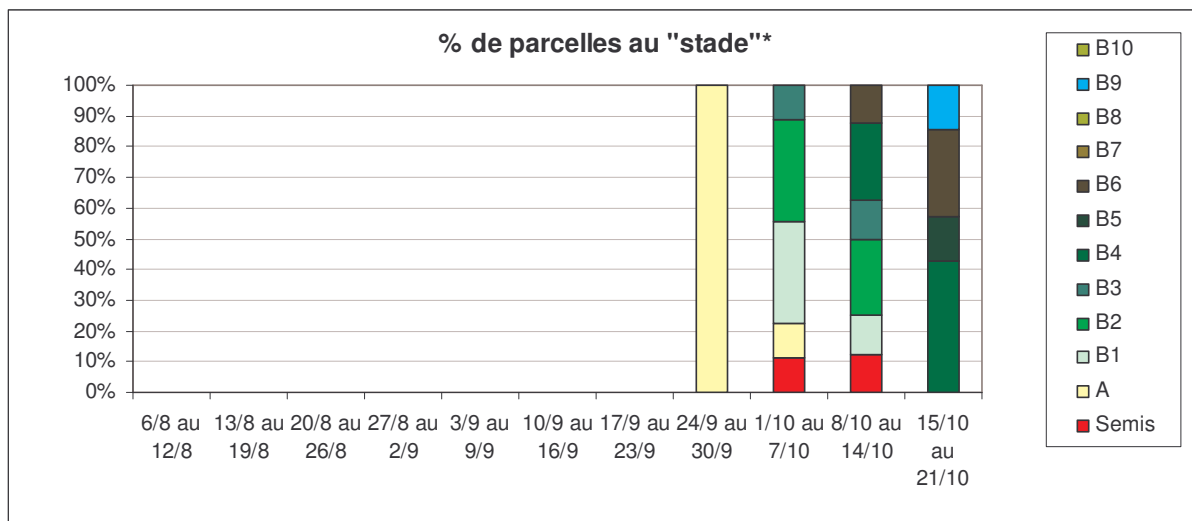
Colza

Pour ce premier BSV, l'analyse de risque est effectuée sur la période du 1er octobre au 21 octobre.

Le réseau comprend 11 parcelles de référence, l'analyse est effectuée sur 7 parcelles renseignées au 21 octobre.

Stades de la culture

Le graphe ci-dessous représente, le stade du colza par semaine en % de parcelles. A ce jour, 43% des parcelles sont au stade B4, 42% des parcelles sont entre le stade B4 et B8 et 15% au stade B9.



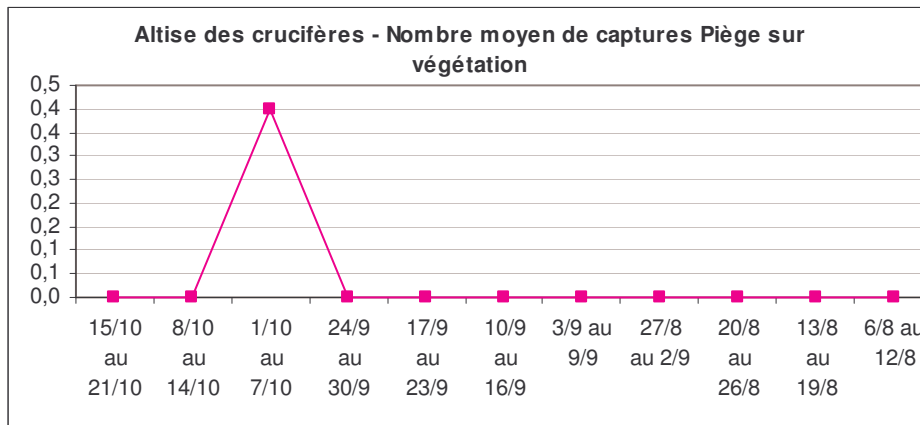
Altises

Les observations portent sur l'altise des crucifères et la grosse altise d'hiver.

Piégeage des adultes : (indicateur de présence du ravageur)

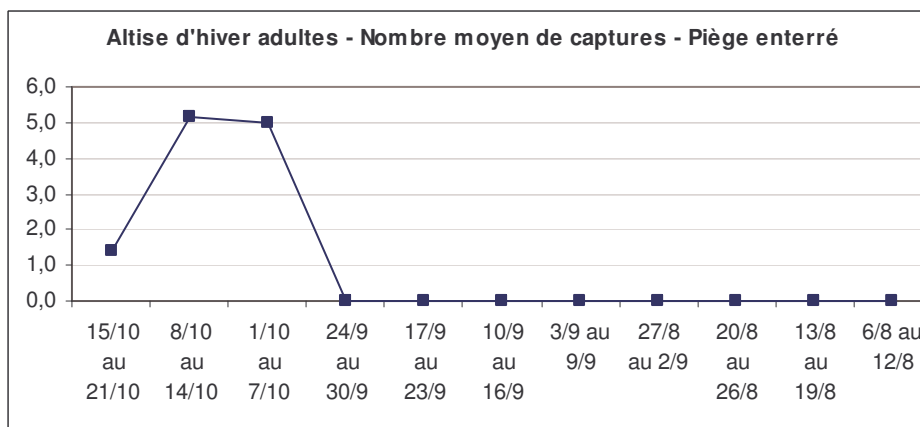
L'altise des crucifères.

Les premières captures sont réalisées durant la semaine du 1/10 au 7/10 avec moins d'une altise par piège.



L'altise d'hiver

Les premières captures des altises ont eu lieu entre le 1/10 et le 14/10 : 5 insectes par piège. Cette dernière semaine, les captures chutent à 1 insecte par piège.



Dégâts sur feuilles :

Aucun dégât sur plantes n'est signalé sur végétation

A observer de la levée au stade 3 feuilles : Le seuil de nuisibilité (8 plantes sur 10 présentant des morsures) n'est pas atteint.

Charançon du bourgeon terminal

Aucune capture à ce jour

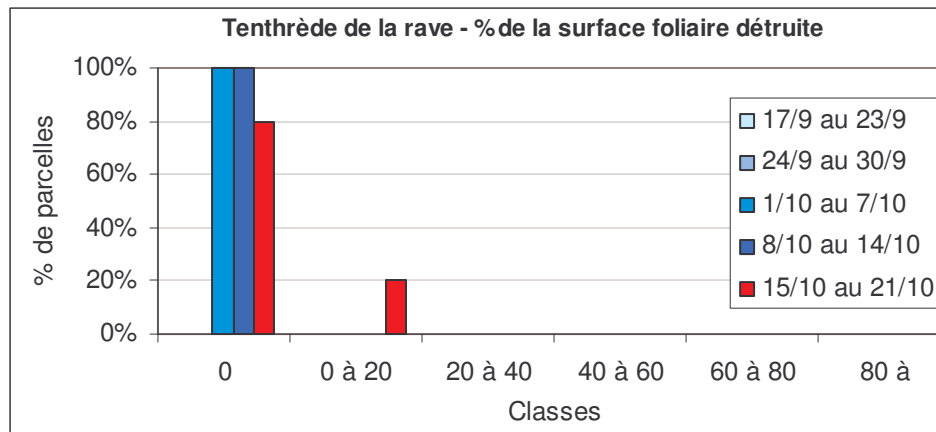
Limaces

Pas de dégât signalés à ce jour

Autres

Tenthrede de la rave

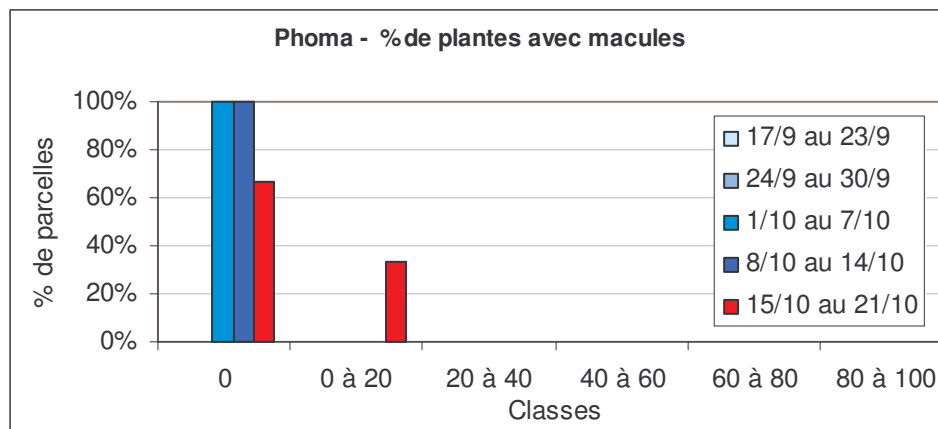
Un site dans le nord du Gard, signale des dégâts sur feuilles du à la larve, 1% de la surface est détruite, largement inférieur au seuil de nuisibilité qui est de 25% de surface foliaire détruite.



Maladies

Phoma lingam

Un site signale la présence de macules de phoma sur feuilles : 30 % des plantes sont atteintes.



Informations diverses - Notes Ministère (ergot des céréales)

Ergot du seigle / Eléments d'information

1. Qu'est-ce que l'ergot du seigle ?

Il s'agit d'un champignon qui attaque les inflorescences des céréales au moment de la floraison. Les fleurs attaquées ne donnent pas de grain et sont remplacées par des sclérotés ou « ergots ».
Les sclérotés sont potentiellement producteurs d'alcaloïdes, substances toxiques à l'ingestion.

Les cultures comme **le seigle et dans une moindre mesure le triticale et certaines graminées fourragères (ray grass, fétuque...)** sont plus sensibles aux infections d'ergot parce qu'elles présentent des organes floraux sensibles sur une plus longue période, ce qui facilite la pénétration du champignon dans l'épi en floraison. **Les céréales comme le blé et l'orge sont moins sensibles** aux infections parce que leurs organes floraux sont exposés moins longtemps à la contamination, mais les taux de présence d'ergot peuvent néanmoins être parfois assez élevés pour causer le déclassement du lot de grain. **Ce phénomène est notamment observé en conditions favorables sur les variétés hybrides plus productives** mais plus sensibles au phénomène en raison d'une hérédité parentale qui favorise l'exposition. **L'avoine est rarement infectée** par le champignon de l'ergot.

2. Quels sont les facteurs de développement de cette maladie ?

Les conditions climatiques ont un rôle important dans le développement de cette maladie. Les années à ergot sont souvent caractérisées par un printemps frais et pluvieux. En effet, avec des conditions humides, au printemps les sclérotés vont germer puis produire des spores. A la faveur des pluies et du vent, ces spores vont contaminer les fleurs des céréales. Une semaine après contamination, les fleurs infectées produiront un miellat contenant de nombreuses spores. Les insectes dont les cécidomyies contribuent ensuite à la dissémination de la maladie. A la fin de l'été, le mycélium du champignon durcit et noircit en surface et apparaît sous forme d'un ou plusieurs « ergots » caractéristiques sur les épis.

3. Quels sont les risques pour la santé humaine ?

La présence de substances hautement toxiques (alcaloïdes) dans les sclérotés de ce champignon peut provoquer de très graves intoxications alimentaires.

Les risques existants sont liés à la présence de ces alcaloïdes dans les chaînes alimentaires humaine et animale. La mise sur le marché de denrées alimentaires contenant une quantité inacceptable, du point de vue de la santé publique et en particulier sur le plan toxicologique, d'un contaminant est interdite¹.

Les services du MAAP sont vigilants sur l'apparition de ces phénomènes dans les champs. Ceux de la consommation et de la répression des fraudes prennent le relais dans les coopératives agricoles et les centres céréaliers de stockage.

¹ Cf. règlement (CEE) n° 315/93 du Conseil du 8 février 1993 portant établissement des procédures communautaires relatives aux contaminants dans les denrées alimentaires

4. Quels sont les risques pour la santé animale ?

Les alcaloïdes peuvent également être toxiques pour l'animal. Pour ce dernier, la teneur maximale de sclérotés parmi des céréales non moulues destinées à la consommation est de 1 g/kg* de céréales (cf. arrêté du 12 janvier 2001) avec une recommandation de limite supérieure à 100 mg/kg* de céréales pour les animaux en gestation.

Même en cas d'autoconsommation pour un éleveur qui produit ses propres céréales, des lots contaminés au-delà du seuil admissible ne pourront rentrer dans la ration alimentaire des animaux destinés par ailleurs à entrer dans la chaîne alimentaire humaine.

5. Quel est le rôle des pratiques culturales dans l'apparition de l'ergot ?

L'emploi de semences certifiées est recommandé.

La lutte contre l'ergot est avant tout préventive. Il est recommandé de :

- instaurer une **rotation des cultures** entre deux céréales à pailles², sachant qu'une rotation longue n'est pas indispensable si un labour profond soigné est effectué, la durée de vie des sclérotés enfouis n'excédant pas 40 mois et donc ne pouvant être remontés viables à la surface à l'occasion d'un nouveau labour³, les plantes dicotylédones ainsi que le maïs et le sorgho ne sont pas sensibles à l'ergot, elles jouent donc un rôle d'interruption des cycles à cet égard dans la rotation des cultures sous réserve d'être quasiment indemne de graminées adventices ;

- opter pour de la **semence saine**, certifiée ou issu d'un champ indemne d'ergot ;
- semer à nouveau des céréales dans la rotation après un **labour profond** qui aura préalablement enfoui les sclérotés éventuellement produits sur les poacées adventices de la culture non sensible en rotation ;
- utiliser des **variétés** identifiées comme **peu sensibles** adaptées aux conditions de sol et de climat pour éviter les stérilités d'épillets ;
- favoriser des plantes **dicotylédones sur les bandes enherbées** si possible au lieu ou à défaut en mélange avec des plantes graminées ;
- soigner le **désherbage anti-graminées** dans la céréale mais aussi lors des cultures non céréalières de la rotation ;
- faucher si possible les bordures de champ avant la floraison des graminées prairiales pour **éviter la présence des plantes hôtes relais** et l'apparition de « réservoirs » de sclérotés au niveau du sol ;

- **inspecter son champ avant récolte**, puis moissonner et stocker séparément la récolte issue de zones infestées souvent la bordure proche des zones enherbées.

² Le maïs ou le sorgho sont des céréales qui ne multiplient pas l'ergot, une culture d'hiver comme le colza si elle est envahie de graminées adventices multipliera la maladie.

APPEL A VIGILANCE SUR LA CONTAMINATION DE CEREALES PAR L'ERGOT



Western Committee on Plant Diseases

Une contamination par l'Ergot jugée inhabituelle sur différentes céréales (blé, orge) a été signalée dans des parcelles au niveau national. Le caractère soudain de cette contamination semble dû à la convergence de différents facteurs de risque.

L'Ergot des céréales est un champignon qui attaque les inflorescences des céréales au moment de la floraison (les fleurs attaquées ne donnent pas de grains et sont remplacées par des sclérotés ou « ergots »). Le champignon est potentiellement producteur **d'alcaloïdes toxiques à l'ingestion**.

Ainsi, la présence de sclérotés dans les lots de céréales destinés à l'alimentation humaine ou animale constitue un **risque de santé publique**.

La teneur maximale de sclérotés parmi les céréales non moulues destinées à la consommation est fixée :

- pour l'homme, à 0,5 g/kg* de céréales (AST de l'AFSSA du 3 avril 2008 et CODEX STAN 199-1995)
- pour l'animal, à 1g/kg* de céréales (arrêté du 12/01/2001 relatif à l'alimentation animale) avec une recommandation supérieure à 100 mg/kg* de céréales pour les animaux en gestation.

Les lots de céréales dépassant ces seuils ne peuvent donc être mis sur le marché dans la chaîne alimentaire (articles 14 et 15 du règlement (CE) n° 178/2002)

* données mesurées pour des échantillons de grain ramenés à 12 % d'humidité relative.

Il est rappelé que les producteurs primaires sont responsables par rapport aux produits qu'ils introduisent dans la chaîne alimentaire et qu'ils ont obligation à réaliser des auto-contrôles en production.

Un registre précisant notamment la date des premières manifestations, repérées par l'agriculteur, de cet organisme nuisible susceptible d'affecter la sécurité sanitaire, doit être renseigné (Arrêté du 16/06/2009, Art 3,2°).

L'Article 14 du règlement (CE) 178/2002 interdit la mise sur le marché d'une denrée préjudiciable à la santé.

L'identification d'une situation de danger doit amener le producteur à déclencher une alerte.

Ainsi dans le cas d'une épidémie avérée d'Ergot des céréales dans une région, c'est-à-dire quand le taux de maladie mesuré en auto-contrôle est susceptible de passer les seuils admissibles, les producteurs doivent déclencher une alerte suivant les conseils du guide interministériel d'aide à la gestion des alertes adopté le 27 mai 2005.

Dans le cas particulier de l'Ergot qui produit des alcaloïdes uniquement contenus dans les sclérotés et non diffusés dans les tissus végétaux, la possibilité de trier les lots de grains contaminés peut être admise.

Les lots contaminés peuvent être exploités à des fins non alimentaires, comme par exemple la production de bio-éthanol, l'extraction d'amidon non-alimentaire ou en qualité de combustible de chauffage.

Même dans le cas d'autoconsommation, les éleveurs étant producteurs de leurs propres céréales, les lots contaminés ne doivent pas rentrer dans la ration des animaux destinés à rentrer dans la chaîne alimentaire.

Si des destructions sont prévues, par mesure administrative ou à l'initiative du producteur, il convient de veiller à ce que l'incinération soit effectuée dans des centres d'incinération équipés de systèmes de captages des dioxines, la combustion de produits végétaux ayant reçu un certain nombre de traitements au cours de leur production, étant génératrice de polluants organiques persistants.



CHAMBRES
D'AGRICULTURE
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BULLETIN DE SANTE DU VEGETAL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Publication de la Chambre Régionale d'agriculture du Languedoc-Roussillon

Directeur de publication : Guy GIVA

Rédacteur en chef : Myriam GASPARD

Comité de rédaction : Philippe BRAUN (Arvalis), Gilles BEUGNIET (CETIOM), Gilles TERRES & Jean-Michel GILLOT (CA11), Alain ALLIES (CA34), Thierry PIANETTI (CA30), Alain FAURE (SRAL).

Rédigé en collaboration avec : Arterris, CAL, CAPL, Chambres d'Agriculture du Languedoc-Roussillon, Coopérative d'ALES, Coopérative BOLLENE-BARJAC,

Coopérative La CAVALE, Ets MAGNE, Ets MAURIN, Ets PCEB, Ets PERRET, Ets TOUCHAT, Ets VIDAL Appro Services, SUD CEREALES.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. LA CRA-LR dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs et les invite à prendre leurs décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins d'information technique

20 Octobre 2009 N°0 GRANDES CULTURES